

Aires d’Alimentation de Captages (AAC)
Délimitation des Zones de Protection (ZPAAC)

SUITE CONSULTATION DU PUBLIC
SYNTHESE DE LA CONSULTATION ET DES OBSERVATIONS

Objet

Le département de l’Eure compte 16 captages prioritaires au niveau national pour la protection des eaux brutes contre les pollutions diffuses d’origine agricole.

Une consultation a été réalisée en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et a concerné 4 projets d'arrêtés de délimitation des zones de protection :

- 3 nouvelles (N) zones de protection sur 3 captages prioritaires dont une délimitation interpréfectoral Eure/Orne pour La Bigotière ;
- 1 révision (R) de périmètre de ZPAAC sur un captage prioritaire limitrophe.

La liste des projets d’arrêtés soumis à cette consultation figure ci-dessous :

Captages concernés	Collectivités	Type
«Vallée de la Haye» à La Neuville-du-Bosc et source Leduc* à BOSROBERT	SERPN	N
«Les Forières d’Omonville» à Tremblay Omonville	SERPN	R
«Champ captant de Saint-Marcel» comprenant - Source du Père Cotton à St Marcel - Source et Puits de Montigny à St Marcel - Source des Chevriers à St Just - Source du Fournel à St Pierre d’Autil	SNA	N
«La Bigotière» à Rugles (Interpréfectoral 27-61)	SAEP 3R	N

*non prioritaire

Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et des documents associés sur le site :

- de la préfecture de l'Eure : 12 mai 2021
- de la préfecture de l'Orne : 12 mai 2021 (uniquement pour l'arrêté interpréfectoral)

Durée minimale de la consultation : 21 jours

Clôture de la consultation :

- dans l'Eure : 8 juin 2021
- dans l'Orne : 4 juin 2021

Bilan

Aucune observation écrite ou sous format électronique n'a été formulée par le public.

Publication

Date de mise en ligne de la synthèse : le 8 juin 2021.

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois